

## La normalisation comptable, un véritable enjeu de pouvoir



Par **Agnès Bricard**

*Vice-Présidente de Pacte PME  
Présidente d'Honneur du  
Conseil Supérieur de l'Ordre  
des Experts-Comptables*

*Présidente Fondatrice de la Fédération Femmes  
Administratrices*

*Présidente de l'ONG BPW France*

*Expert-Comptable – Commissaire aux comptes*

Par **Jean-Charles  
Boucher**

*Membre du Collège  
de l'Autorité des*

*Normes Comptables*

*Associé RSM - Expert-Comptable –  
Commissaire aux comptes*



**Avec pour destinataires une multiplicité d'acteurs de l'économie et pour terrain de jeu l'Europe entière et les autres pays du globe, l'exercice de normalisation comptable s'avère être digne de celui d'un virtuose : réguler les comportements et anticiper les évolutions des parties prenantes.**

**A**u plan mondial, la coexistence de plusieurs référentiels comptables assortie d'un rôle prééminent des marchés financiers et donc d'un besoin de lisibilité internationale des comptes par les investisseurs, a rendu nécessaire une harmonisation internationale. Une refonte des processus de normalisation comptable a été engagée dans un grand nombre de pays parallèlement à la mise en œuvre d'une convergence des normes comptables vers les IFRS. Ainsi, faute d'avoir anticipé la réflexion comptable, les pays européens ont été contraints à prendre pour référence des normes internationales issues d'un normalisateur privé, l'International Accounting Standards Board (IASB). En France, le plan comptable général s'est inspiré des normes IFRS pour la comptabilisation des

immobilisations et des passifs ; en outre, les sociétés cotées sur un marché réglementé doivent appliquer les IFRS pour établir leurs comptes consolidés, mais cela reste une option pour les sociétés non cotées sur un marché réglementé.

Créée en 2009, l'Autorité des Normes Comptables (ANC) intervient à différents niveaux dans l'élaboration des réglementations comptables, de la prescription, au conseil auprès du législateur. Grâce à la variété des acteurs qui la constituent (petites et grandes entreprises, experts comptables, commissaires aux comptes, magistrats, régulateurs AMF et ACPR, ou encore Trésor), l'ANC est un lieu d'échanges dynamiques, à même de stimuler l'économie et de faire entendre la voix de la France, à Bruxelles et à l'international.

L'information financière doit évoluer. Et pour cause: il ne faut pas oublier que le droit comptable est un droit économique, autrement dit, un droit vivant, qui doit donc s'adapter en permanence.

On peut citer en premier lieu le Plan Comptable Général ; celui-ci a dû être modifié au cours des deux dernières années pour transposer la directive comptable européenne de 2013.

L'idée était d'intégrer principalement, un nouveau traitement des actifs incorporels, des fonds commerciaux et des malis de fusion. Et cet exemple de modification permanente de la réglementation comptable pour tenir compte du contexte européen est loin d'être un cas à part.

Dans le cadre du dispositif visant à supprimer toute sur-transposition des directives européennes, les "entreprises moyennes" (1) se sont vues proposer un format d'états financiers simplifiés en vue de leur publication. Elles peuvent également opter pour une présentation simplifiée de leur compte de résultat. Il s'agit d'options nouvelles, proposées dans la loi PACTE (2), pour répondre à un problème d'intelligence économique. En effet, les entreprises allemandes de taille moyenne, dont les obligations de publication sont moindres, pouvaient obtenir des informations plus détaillées sur leurs concurrentes françaises sans que la réciproque soit vraie. Le gouvernement a donc souhaité faire disparaître cette inégalité en autorisant une publication simplifiée.

Dans le prolongement de ce dispositif, l'ANC s'est engagée fin 2020 dans une démarche de modernisation des états financiers établis selon les règles comptables françaises et de la nomenclature des comptes. Cette démarche a pour objectif de faciliter la digitalisation des comptes annuels et de simplifier et mettre à jour les modèles de comptes annuels. Dans ce contexte, une consultation publique a été lancée visant à interroger l'ensemble des parties prenantes sur les propositions de modernisation.

Les 10<sup>èmes</sup> États généraux de la recherche comptable, organisés en décembre dernier par l'Autorité des Normes Comptables, ont été l'occasion de démontrer la robustesse et la résilience des normes comptables en temps de crise. En cette période de grande incertitude, la comptabilité est devenue plus qu'essentielle à la transparence. La pandémie COVID 19 a des répercussions agissant sur différents niveaux, les entreprises, les régulateurs qui les contrôlent et les gouvernements qui prennent d'importantes décisions politiques. Les investisseurs, les actionnaires, les banquiers, les politiciens, etc. ont donc besoin d'informations fiables. C'est ainsi que l'ANC, comme tous les normalisateurs mondiaux, a formulé des recommandations à l'égard des entreprises visant à expliquer comment la propagation du coronavirus a affecté leurs activités et comment ces effets sont présentés dans leurs états financiers. L'ampleur du risque qui se présente et l'impact qu'il peut avoir varieront en fonction des circonstances et de l'exposition spécifiques de l'entreprise. La date de clôture de l'exercice de l'entreprise et les informations disponibles sur l'évolution de la situation auront également une incidence sur la manière dont l'impact sera communiqué dans les états financiers.

Le normalisateur comptable doit aussi tenir compte des réformes mises en œuvre par les entreprises pour transformer leurs modèles économiques et retrouver le chemin de la croissance. Les contrats de plus en plus complexes proposés par les entreprises à leurs clients, qui ont un impact sur l'information financière, sont une illustration des transformations mises en œuvre par les entreprises. Consciente de ces évolutions, l'ANC a donc lancé un chantier sur la reconnaissance du chiffre d'affaires pour compléter les règles existantes et déterminer notamment, le traitement comptable des contrats à éléments multiples.

L'arrivée de la norme internationale IFRS 15 qui a remis à plat les modalités de comptabilisation du chiffre d'affaires dans les comptes consolidés (par

opposition aux comptes sociaux ou individuels d'une entreprise dans un groupe) a soulevé de nouvelles problématiques.

Comment faire pour les entreprises qui souhaitent conserver les mêmes traitements et pratiques pour leurs comptes sociaux, afin d'éviter toute modification lourde de leurs systèmes de gestion, voire doubles systèmes ?

C'est pour répondre à cette difficulté que les règles relatives aux changements de méthodes ont été modifiées en 2018 (3), pour permettre aux entreprises d'opérer plus facilement des évolutions en vue de limiter les retraitements entre comptes sociaux et comptes consolidés. Une vraie révolution ! Avec ces nouvelles dispositions, les entreprises pourront adopter les méthodes comptables les plus généralement retenues dans leur secteur d'activité, voire harmoniser les traitements comptables avec le mode de suivi interne de leur performance ou de leur patrimoine si un changement est intervenu dans leur activité, leur situation ou leur environnement. Le prochain chantier de normalisation sera

certainement celui de la normalisation de l'information extra-financière. La Commission Européenne souhaite en effet mettre en place un référentiel européen pour des normes extra-financières ; l'objectif est de réfléchir à des standards qui permettront aux entreprises de déclarer toutes leurs données environnementales, sociales et de gouvernance selon un même format. Ce sujet va entraîner de vifs débats entre ceux qui voudraient des normes « mondiales » et d'autres un cadre limité à l'Union Européenne. Certains experts craignent aussi que les Etats-Unis tirent plus vite que l'Europe en voulant imposer leur propre référentiel.

De quoi faire encore bouger les lignes juridiques et peut-être... comptables.

(1) Dont le chiffre d'affaires annuel est compris entre 12 M€ et 40 M€, ou dont le total du bilan est compris entre 6 M€ et 20 M€ ou encore dont les effectifs sont compris en 50 et 250.

(2) LOI n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises.

(3) Règlement ANC 2018-01 du 20 avril 2018, homologué le 8 octobre 2018 (<http://www.anc.gouv.fr/cms/news/reglement-2018-01>)

